

## Serre :

- ✓ Serre comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 2 000 m<sup>2</sup> (surface au sol intérieure)
- ✓ Serre dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 m et 4 m

Attention, si vous résidez aux abords des monuments historiques, vous devez déposer une déclaration préalable quelle que soit la superficie de votre serre.

### Les documents à fournir pour votre déclaration préalable :

Le CERFA en vigueur à retrouver sur

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028>

Scannez  
moi !



### Les pièces à transmettre :



A réaliser  
sur ...

- 1 Outils avancés
- 2 Imprimer
- 3 Extrait de plan
- 4 Editer

1. **Plan de situation** (DP01) pour situer le terrain dans la commune.
2. **Plan de masse** (DP02) des constructions existantes et projetées sur l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître le Nord, les voies publiques ou privées et leurs largeurs et leurs noms, l'amorce des constructions voisines, les lieux de prises de vues photographiques, les V.R.D. (eaux pluviales, eaux usées, gaz, électricité) les espaces verts (arbres, arbustes et pelouses), les cheminements et le dessin des places de stationnement existantes ou à créer en plein air.

Le plan doit indiquer également une échelle graphique.



<https://www.cadastre.gouv.fr/>

3. **Le plan des façades côtéées et à l'échelle**
4. **Représentation de l'aspect extérieur** du projet faisant apparaître les modifications projetées qui peut être sous la forme d'un photo-montage (DP05 ou DP06).
5. **Photographie** permettant de situer le terrain dans l'environnement **proche**, c'est-à-dire une représentation de près de l'emplacement de la future serre (DP07).
6. **Photographie** situant le terrain dans un environnement **lointain**, c'est-à-dire une représentation de l'emplacement de loin de la serre projetée, vue de la rue parmi les constructions environnantes (DP08).
7. **Notice** faisant apparaître les **matériaux** utilisés et leur(s) couleur(s) ainsi que les **modalités d'exécution** des travaux (DP11).

Le saviez-vous ?

Les communes du Vexin étant en site inscrit, un délai supplémentaire d'un mois pour le traitement de votre dossier est nécessaire.

Dépôt du dossier en 5 exemplaires en mairie ou en 1 exemplaire sur le guichet numérique (GNAU) : [gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau](https://gnau13.operis.fr/vexincentre/gnau)

Contact : votre mairie ou le pôle urbanisme à l'adresse [accueil@pole-urbanisme-vexin.fr](mailto:accueil@pole-urbanisme-vexin.fr)

